

tième Enquête démographique auprès des gouvernements;

- iv) Les révisions biennales des estimations et projections concernant la population nationale, urbaine, rurale et des grandes villes ainsi que des indicateurs démographiques et de la structure de la population par âge;
 - v) L'analyse de la mortalité, notamment la mortalité des adultes, y compris la mortalité maternelle, ainsi que la mortalité infantile et postinfantile;
 - vi) Les études sur le comportement procréateur ainsi que sur la planification familiale et ses incidences démographiques;
 - vii) Les études visant à mesurer et à comprendre les changements dans la répartition de la population, en particulier les migrations internes et l'urbanisation dans les pays en développement, et les migrations internationales;
 - viii) La diffusion d'informations sur la population et la poursuite du développement du Réseau international d'informations démographiques aux niveaux régional et mondial;
- c) De coordonner les travaux de fond préparatoires à la Conférence internationale sur la population et le développement en 1994;
- d) De continuer d'œuvrer à l'exécution des programmes en étroite collaboration avec les États Membres, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, selon que de besoin;

e) D'améliorer encore la communication et la coordination entre la Division de la population du Secrétariat, les commissions régionales et les gouvernements, en particulier afin d'établir les estimations et projections démographiques les plus précises possibles, activité pour laquelle la Division de la population doit jouer un rôle de premier plan;

3. *Prie également* le Secrétaire général :

a) D'accorder un rang de priorité élevé au renforcement des programmes de coopération techniques multilatéraux en matière de population, y compris, le cas échéant, en utilisant la coopération technique entre pays en développement, dans les domaines suivants :

- i) La formation à la démographie et aux questions de population et de développement, notamment des cours visant à améliorer les connaissances et les compétences, en particulier en matière d'utilisation de micro-ordinateurs pour la formation et les activités connexes de recherche;
- ii) L'évaluation et l'analyse des données démographiques tirées des recensements de la population et des enquêtes démographiques au moyen des connaissances techniques nationales, l'utilisation de techniques informatiques et la diffusion et l'utilisation des résultats;
- iii) La formulation et la mise en œuvre de politiques et programmes démographiques dans le contexte des plans nationaux de développement,

une attention particulière étant accordée aux conditions culturelles et socio-économiques aux échelons national et sous-national;

- iv) L'intégration des variables démographiques à la planification en vue d'un développement durable aux niveaux national, sous-national et sectoriel, y compris l'utilisation de modèles démographico-économiques et de logiciels connexes de micro-ordinateurs;
- v) La mise au point de matériel de formation et de méthodes quantitatives pour l'identification et le traitement des questions relatives aux femmes dans le domaine de la population et du développement;

b) De renforcer davantage la coopération technique multilatérale afin de répondre à la nécessité urgente de former un nombre suffisant de spécialistes de la population au cours des cinq prochaines années et de promouvoir la participation des femmes aux stages de formation;

c) Sous réserve de disposer des fonds nécessaires, d'effectuer une étude sur les besoins des pays en développement en ressources humaines qualifiées en matière de population et de prendre les mesures requises à cette fin;

4. *Souligne à nouveau* qu'il importe de maintenir la portée, l'efficacité et la rentabilité du programme démographique mondial et de continuer de renforcer la coordination et la collaboration entre le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement, les commissions régionales, le Fonds des Nations Unies pour la population, la Banque mondiale et d'autres organes et organismes des Nations Unies en ce qui concerne la planification et l'exécution de leurs programmes en matière de population, et qu'il est nécessaire que les organismes des Nations Unies renforcent, selon que de besoin, leur coordination et leur collaboration avec les États Membres, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales et nationales.

32^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/93. Conférence internationale sur la population et le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3344 (XXIX) du 17 décembre 1974, relative à la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, 37/14 B du 16 novembre 1982, relative à l'organisation du Secrétariat à l'occasion des conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies, 39/228 du 18 décembre 1984, relative à la Conférence internationale sur la population, 44/210 du 22 décembre 1989, relative aux besoins futurs dans le domaine de la population, y compris la mobilisation des ressources nécessaires pour une

assistance internationale dans ce domaine, S-18/3 du 1^{er} mai 1990, contenant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, 45/199 du 21 décembre 1990, contenant la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, 45/206 du 21 décembre 1990, relative à la mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, et 45/216 du 21 décembre 1990, relative à la population et au développement,

Rappelant aussi sa résolution 1989/91 du 26 juillet 1989, dans laquelle il a décidé de convoquer en 1994, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une réunion internationale sur la population,

Prenant note avec satisfaction de la nomination de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population au poste de secrétaire générale de la réunion internationale sur la population de 1994 et de la nomination du Directeur de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales internationales au poste de secrétaire général adjoint de la réunion,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs d'une réunion internationale sur la population en 1994¹³² et sur l'état d'avancement des préparatifs de la réunion,

Soulignant que chaque pays a le droit souverain d'élaborer, d'adopter et d'appliquer sa propre politique de population, en tenant compte de sa culture, de ses valeurs et de ses traditions, ainsi que de sa situation sociale, économique et politique, et en respectant les droits de l'homme et les responsabilités des personnes, des couples et des familles,

1. *Décide* que la réunion sera désormais appelée Conférence internationale sur la population et le développement;

2. *Invite* la Secrétaire générale de la Conférence et tous les organes et organismes compétents des Nations Unies à s'inspirer, dans les activités préparatoires de la Conférence, des principes directeurs énoncés dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, de même que des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés¹³³, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, du Forum international sur la population au XXI^e siècle¹³⁴ ainsi que

¹³² E/1991/5.

¹³³ A/45/695, chap. II.

¹³⁴ Voir *Rapport du Forum international sur la population au XXI^e siècle, Amsterdam (Pays-Bas), 6-9 novembre 1989*, New York, Fonds des Nations Unies pour la population, 1989.

d'autres réunions et instruments intergouvernementaux importants de date récente;

3. *Décide* que la Conférence aura les objectifs suivants :

a) Participer à l'examen et à l'évaluation des progrès réalisés et identifier les obstacles rencontrés dans la réalisation des buts et objectifs et dans l'application des recommandations du Plan d'action mondial sur la population¹³⁵;

b) Recenser les instruments et mécanismes permettant d'assurer l'application pratique des recommandations;

c) Faire en sorte que les questions de population et leur lien avec le développement soient maintenus à l'étude et fassent l'objet d'un effort de sensibilisation accru au niveau international;

d) Envisager l'orientation à donner à une action intensifiée aux niveaux mondial, régional et national, ainsi que tous les moyens nécessaires pour traiter les questions de population dans leur contexte approprié de développement au cours de la décennie à venir et au-delà;

e) Adopter pour la prochaine décennie un ensemble de recommandations sur la façon d'aborder les questions de population et de développement hautement prioritaires identifiées au paragraphe 4 ci-après;

f) Accroître la mobilisation des ressources nécessaires, en particulier dans les pays en développement, pour donner une suite concrète à la Conférence; les ressources devraient être mobilisées sur le plan national et international en fonction des possibilités de chaque pays;

4. *Précise* que la Conférence aura pour thème général la population, la croissance économique soutenue et le développement durable et désigne, dans le cadre de ce thème et sans ordre de priorité, les groupes ci-après de questions que la communauté internationale et la Conférence devront examiner de très près durant la décennie en raison de leur grande importance :

a) La croissance de la population, l'évolution des structures démographiques, notamment le vieillissement de la population, et la diversité régionale dans cette évolution, en s'attachant particulièrement à l'interaction entre variables démographiques et développement socio-économique;

b) Les politiques et programmes en matière de population, en mettant l'accent sur la mobilisation internationale et nationale des ressources pour les pays en développement, chaque pays y contribuant selon ses moyens;

c) Les rapports entre population, développement et environnement, et les questions connexes;

d) Les modifications dans la répartition de la population, notamment les déterminants socio-économiques des migrations internes et les répercussions sur le développement urbain et rural, ainsi que les déterminants et les ré-

¹³⁵ *Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. 1^{er}.

percussions de tous les types de migrations internationales;

e) Les liens entre le renforcement du rôle et de la condition socio-économique de la femme et la dynamique démographique, notamment la maternité durant l'adolescence, la santé maternelle et infantile, l'éducation et l'emploi, du point de vue surtout de l'accès des femmes aux ressources et aux services;

f) Les programmes de planification de la famille, la santé et le bien-être familial;

5. *Insiste* sur la nécessité de tenir compte, dans l'examen des questions susmentionnées, de la situation particulière des pays les moins avancés;

6. *Autorise* la Secrétaire générale de la Conférence à convoquer des réunions de six groupes d'experts, correspondant aux six groupes de questions cités au paragraphe 4 ci-dessus, et de les charger de fournir les éléments dont la Conférence aura besoin pour examiner ces questions, en veillant à ce que toutes les disciplines pertinentes et toutes les régions géographiques y soient représentées;

7. *Prie* le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de donner aux secrétariats des organismes appropriés des Nations Unies les orientations générales voulues et d'assurer la coordination générale de leur contribution aux activités préparatoires de la Conférence;

8. *Prie* la Secrétaire générale de la Conférence de tirer parti, dans les activités préparatoires de la Conférence, des apports techniques de tous les organes et organismes compétents des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

9. *Prie également* la Secrétaire générale de la Conférence de mettre pleinement à contribution tous les services compétents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier du Département des affaires économiques et sociales internationales et du Fonds des Nations Unies pour la population;

10. *Invite* les commissions régionales à convoquer aussitôt que possible des réunions ou conférences régionales pour faire le point de l'expérience acquise dans leur région dans le domaine des politiques et programmes en matière de population, à la lumière des paragraphes 3 et 4 ci-dessus et en tenant compte des rapports entre ces politiques et programmes et les questions de développement, et pour proposer une future ligne d'action, au titre de leur contribution aux activités préparatoires de la Conférence;

11. *Prie* la Secrétaire générale de la Conférence de lui rendre compte à ses sessions ordinaires de 1992, 1993 et 1994 du déroulement des activités préparatoires de la Conférence sous tous leurs aspects;

12. *Prie également* la Secrétaire générale de la Conférence de rendre compte à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de l'état des préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement;

13. *Décide*, en principe, que la Commission préparatoire tiendra sa deuxième session en août 1993, immédiatement après la vingt-septième session reportée de la Commission de la population, pour examiner l'état d'avancement des travaux préparatoires, y compris les rapports des groupes d'experts sur leurs réunions;

14. *Décide également*, en principe, que la Commission préparatoire tiendra sa troisième session au début de 1994 pour examiner la documentation établie à l'intention de la Conférence, y compris les projets de recommandation;

15. *Recommande* à l'Assemblée générale d'envisager de constituer un fonds de contributions volontaires, afin d'aider les pays en développement — et en particulier les pays les moins avancés — à participer pleinement et efficacement aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence elle-même, et d'inviter les gouvernements à contribuer à ce fonds;

16. *Prie* la Conférence de faire rapport au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

32^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/94. Schémas de consommation et indicateurs qualitatifs du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 40/179 du 17 décembre 1985 et 44/234 du 22 décembre 1989,

Rappelant également ses résolutions 1987/6 du 26 mai 1987 et 1989/4 du 22 mai 1989,

Rappelant en outre les rapports de la Commission de statistique sur ses vingt-quatrième¹³⁶, vingt-cinquième¹³⁷ et vingt-sixième sessions¹³⁸, en particulier les sections relatives aux indicateurs du développement,

Rappelant les travaux des organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Bureau de statistique du Secrétariat et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, sur les indicateurs qualitatifs du développement,

Réaffirmant que la question des schémas de consommation et des indicateurs socio-économiques connexes revêt une importance considérable et un caractère hautement prioritaire pour les pays en développement,

Encourageant à cet égard les pays à améliorer leurs programmes et capacités en matière de statistiques de base et à faire des efforts pour développer la collecte, le traitement, l'analyse et la dissémination des données re-

¹³⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 6 (E/1987/19), par. 133 à 140.

¹³⁷ Ibid., 1989, Supplément n° 3 (E/1989/21), par. 128 à 141 et 154 à 161.

¹³⁸ Ibid., 1991, Supplément n° 5 (E/1991/25 et Corr.1), par. 122 à 141.